



# Je veux un acte d'état civil

Un acte d'état civil (naissance, mariage, décès, reconnaissance) vous est généralement demandé pour vos démarches administratives.

Sa délivrance en France est **GRATUITE**.

Il est souvent demandé qu'il soit récent et de moins de 3 mois pour le dépôt d'un dossier de mariage et de PACS.

La demande est à faire à la mairie où a eu lieu l'évènement.

## Comment faire ?

### En mairie :

- Je me présente **directement à la mairie** où a eu lieu l'évènement (naissance, mariage, décès) avec une pièce d'identité.

### Sur Internet

- Sur le site **www.service-public.fr**
- Sur le site internet de la ville **www.brunoy.fr**

### Par courrier

- Je peux faire ma demande **par écrit à l'attention du département des Formalités administratives en joignant une copie de ma pièce d'identité**

# Quels documents fournir ?

## En mairie

- Si **je suis la personne concernée par l'acte**, je me présente avec une pièce d'identité.
- Si **je ne suis pas la personne concernée par l'acte**, je me présente avec ma pièce d'identité et un justificatif de lien de filiation (livret de famille, acte avec filiation), si ma demande concerne un acte de naissance ou de mariage.
- Si **je ne peux justifier d'un lien de filiation direct (ascendant, descendant)**, je ne pourrai me procurer qu'un extrait d'acte sans filiation.

## Sur Internet

- Je **remplis le formulaire** en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
Ma demande est directement transmise à la mairie.

*Conformément aux instructions de Monsieur le Procureur de la République auprès le Tribunal de Grande Instance d'Evry visant à limiter les risques de fraude et d'usurpation d'identité, les actes d'état civil demandés par voie électronique sont adressés à la mairie du domicile du demandeur pour vérification de son identité.*

## OU

- J'imprime et je remplis le formulaire disponible sur [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
Je n'oublie pas de **joindre la copie d'une pièce d'identité ainsi qu'une enveloppe timbrée libellée à mon nom et adresse** et l'envoie à :

Monsieur le maire  
Mairie de Brunoy • BP 83 • 91805 Brunoy cedex

## Par courrier, en mentionnant

- L'usage** auquel est destiné le document que je demande ;
- Les noms** (usuels et de naissance) et prénoms de la ou des personne(s) dont je demande l'acte ;
- La **date de l'événement** ;
- Pour les **copies intégrales et les extraits avec filiation** d'acte de naissance et de mariage : les noms et prénoms usuels des parents de la ou des personne(s) dont je demande l'acte ;
- Mon **lien de filiation** avec l'intéressé(e).

# Que faut-il retenir ?

## Conditions d'obtention

- Un acte d'état civil peut être demandé par la personne concernée ou bien par l'un de ses ascendants / descendants sur **présentation de preuve d'identité et de lien de filiation.**
- Si je ne peux justifier de mon identité et de la filiation et que l'acte est de moins de 75 ans, je ne pourrai obtenir qu'un extrait sans filiation.
- Si **l'acte concerné est de plus de 75 ans**, il peut être demandé par tout requérant.
- Un **acte de décès** peut également être demandé par tout requérant.

## Délais d'obtention

En mairie :

- Je le récupère **directement sur place**

Sur internet ou par courrier

Monsieur le maire • Mairie de Brunoy • Place de la mairie  
BP 83 • Brunoy 91805 cedex

- Sous 6 jours

